

COMMUNIQUE FINAL DE LA REUNION DU COMITE
DES REPRESENTANTS PERMANENTS DE L'OCI SUR LA
RECENTE ESCALADE ISRAELIENNE DANS LA VILLE
D'AL-QODS AL-CHARIF, LES VIOLATIONS INOUIES
D'ISRAEL CONTRE LA MOSQUEE D'AL-AQSA ET SA
FERMETURE, ET L'IMPOSITION DE MESURES
ILLEGALES RELATIVES A L'INSTALLATION DE
CAMERAS DE SURVEILLANCE ET DE PORTIQUES
ELECTRONIQUES SUR L'ESPLANADE D'AL-HARAM
AL-CHARIF

Date: 25/07/2017

Secrétariat général de l'OCI

Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite

Lundi, le 24 juillet 2017

1er Dhoul Qaeda 1438H

Partant de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et des Résolutions issues des Sommets islamiques qui soulignent la centralité de la cause palestinienne et d'Al-Qods Al-Charif, considérée comme étant la priorité de l'Oummah islamique et la raison d'être de l'Organisation, ce qui commande aux Etats membres de s'activer pour sa gloire et le soutien de ses habitants dans les différentes instances internationales.

CONDMANE toutes les mesures qu'Israël, la puissance occupante, a commencé à appliquer, le vendredi, 14 juillet 2017 dont, tout particulièrement, la fermeture de la Mosquée d'Al-Aqsa et l'interdiction de l'accomplissement de la prière dans son enceinte et de l'appel à la prière du haut de son Minaret, outre les intrusions récurrentes de la police de l'occupation dans la Sainte Mosquée, sa perquisition et la profanation de ses contenus, et l'agression et la détention des fidèles et des fonctionnaires des Waqfs, en plus de l'installation de portiques électroniques et de caméras de surveillance, ce qui est de nature à changer le statu quo historique, à entraver l'accès des fidèles à la Mosquée et à les priver de leur droit d'accomplir leurs rituels religieux qui leur sont garantis par les conventions internationales, lesquelles confirment le droit d'accéder aux lieux de culte en toute liberté.

SOULIGNE qu'Israël, la puissance occupante, n'a aucune souveraineté juridique sur la ville d'Al-Qods, ni encore sur les sanctuaires islamiques et chrétiens, ce qui est confirmé par toutes les conventions et résolutions

internationales, dont le dernier en date serait la décision du Comité du patrimoine mondial à l'UNESCO.

REAFFIRME son rejet catégorique de l'ensemble des mesures imposées par Israël, la puissance occupante, sur la ville sacrée et la Mosquée d'Al-Aqsa, mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des plans colonialistes israéliens et de ses tentatives de modifier le Statu quo historique dans la ville d'Al-Qods et dans la Sainte Mosquée d'Al-Aqsa, qui tendent à porter atteinte à son entité, à son prestige et à sa sacralité religieuse, spirituelle, confessionnelle et historique, ce qui risque de générer un conflit religieux aux répercussions imprévisibles et désastreuses.

SALUE la résistance du peuple palestinien à Al-Qods Est occupé et leur opposition héroïque face à quiconque s'avise de prendre pour cible la Mosquée d'Al-Aqsa, dès lors qu'ils constituent l'avant-garde de la défense du caractère sacré de la Mosquée d'Al-Aqsa, au nom de l'ensemble de l'Oummah islamique, et à contrer les desseins colonialistes israéliennes qui visent à judaïser la ville d'Al-Qods, à la vider de sa population ; et SOULIGNE la nécessité de soutenir les jérusalémites dans leur résistance qui refusent de renoncer à leur terre.

EXPRIME ses sentiments de fierté et de considération aux habitants de la ville d'Al-Qods ; SOULIGNE que les Palestiniens qui se trouvent dans la ville d'Al-Qods ont besoin d'une réaction sérieuse et authentique ; et EXHORTE les Etats membres à soutenir la résistance du peuple palestinien à Al-Qods et à relever les défis humanitaires, à travers la fourniture et le renforcement d'urgence de l'appui financier et économique.

APPELLE tous les Etats membres à intervenir d'urgence pour contrer les mesures colonialistes israéliennes prises à l'encontre du prestige religieux et historique de la Mosquée d'Al-Aqsa, empêcher sa profanation et contraindre Israël à y renoncer ; REAFFIRME son rejet catégorique de toutes les décisions et législations émanant d'Israël, la puissance occupante, et qui visent à modifier le cachet et le statut de la ville d'Al-Qods, ainsi que sa composition démographique ; et SOULIGNE qu'elles sont nulles et non avenues et qu'elles n'ont aucune autorité juridique.

DEMANDE à Israël, la puissance occupante, de retirer l'ensemble de ces mesures illégales imposées sur la ville d'Al-Qods, et la tient responsable des conséquences pouvant être générées par ces dernières, de même qu'il la met en garde contre les répercussions de sa persistance à provoquer les sentiments des musulmans partout dans le monde, à travers l'escalade dangereuse de ses politiques et ses actions illégales, visant la division spatiale et temporelle de la Sainte Mosquée d'Al-Aqsa, et la transformation du conflit politique en un conflit religieux.

SOULIGNE qu'Al-Qods-Est est la capitale éternelle de l'Etat de Palestine, détentrice de sa souveraineté et exerçant sa juridiction sur son territoire.

INVITE les Nations Unies et, plus précisément, le Conseil de Sécurité et l'UNESCO, à assumer leur pleine responsabilité conformément au droit international ; et les APPELLE à consacrer la légalité internationale et le droit international concernant la ville d'Al-Qods et à rejeter tous les agissements israéliens illégaux.

APPELLE une nouvelle fois la Communauté internationale et, plus précisément, le Conseil de Sécurité à assumer pleinement ses responsabilités, à garantir la protection au peuple palestinien et à ses sanctuaires, à amener Israël, la puissance occupante, à répondre de ses crimes et à la contraindre à renoncer à l'ensemble des mesures illégales imposées dans la ville d'Al-Qods et dans la Mosquée d'Al-Aqsa.

APPUIE la décision de la direction palestinienne et les mesures préconisées dans le communiqué issu le 21 juillet 2017 ; et INVITE toutes les forces palestiniennes à resserrer les rangs et à s'unifier sous la bannière de l'Organisation de Libération de la Palestine, seule représentante légitime du peuple palestinien.